



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

(A remplir par le DPO du CEPD)

Numéro de registre: 06

Date soumission : 22 Mars 2011

Base légale: art.25 Règlement 45/2001

NOTIFICATION

INFORMATIONS NECESSAIRES¹

1/ NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

SOPHIE LOUVEAUX
Chef de Secteur Contrôle et Mise en Application

CONTROLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES
RUE MONTOYER, 63
B-1047 BRUXELLES

2/ SERVICE EN CHARGE DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Secteur Contrôle et Mise en Application

3/ INTITULE ET DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Traitement de réclamations

Le traitement varie substantiellement en fonction du contenu et des circonstances spécifiques de chacune des réclamations.

Les étapes communes à toutes les réclamations sont les suivantes :

- Réception de réclamations via courriel, poste, formulaire on-line.
- Examen préliminaire, puis éventuelle enquête de la réclamation.
- Prise de décision par le Contrôleur.
- Eventuel suivi des mesures prises suite à la décision finale du Contrôleur.

¹ **Merci de joindre tout document utile**

4/ FINALITE(S) DU TRAITEMENT

Traitement des réclamations reçus par le CEPD : conduite d'examens et d'enquêtes, prise de décision dans les cas individuels.

5/ DESCRIPTION DE LA CATEGORIE OU DES CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Toute personne qui adresse une réclamation au CEPD
Toute personne dont l'identité apparaît dans la réclamation reçue ou lors de l'examen et l'enquête qui suivent la réclamation

6/ DESCRIPTION DES DONNEES OU DES CATEGORIES DE DONNEES (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (Article 10) et/ou l'origine des données*).

Toute catégorie de données peut être présente dans une réclamation ou apparaître lors de l'examen et l'enquête qui suivent la réclamation
Les catégories particulières des données, prévues à l'article 10 du règlement (CE) 45/2001, peuvent faire objet des traitements.

7/ INFORMATIONS DESTINEES AUX PERSONNES CONCERNEES

Disponibles sur le site internet du CEPD :
<http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/en/Home/Supervision/Complaints>
ainsi que sur le formulaire de dépôt de réclamation disponible on-line (même adresse URL)

De surcroit les personnes qui déposent les réclamations sont informées lors de premier contact écrit par une "déclaration de confidentialité" suivante :

"En application des articles 11 et 12 du règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données, nous vous informons que vos données à caractère personnel sont traitées par le CEPD, si cela s'avère proportionné et nécessaire aux besoins de l'instruction de votre réclamation. La base juridique de ce traitement est l'article 32, paragraphe 2, l'article 33 et l'article 46, point a), du règlement (CE) n° 45/2001 et l'article 90 ter du Statut. Les données traitées sont fournies par vous-même ou peuvent être obtenues par le CEPD auprès d'autres sources durant l'enquête sur votre réclamation. Vos données seront transmises à d'autres institutions et organes communautaires ou à des tiers uniquement si cela s'avère nécessaire pour garantir une enquête ou un suivi adéquat de votre réclamation. Vos données seront stockées par le CEPD sous forme électronique et dans un dossier en version papier pendant une période de dix ans au maximum. Vous avez le droit d'accéder aux

données à caractère personnel que nous détenons vous concernant et de les rectifier si nécessaire. Toute demande en ce sens doit être adressée au CEPD à l'adresse: edps@edps.europa.eu"

8/ PROCEDURES GARANTISSANT LES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES
(Droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

Toute personne concernée a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel, les rectifier si nécessaire ainsi que demander de les faire verrouiller ou effacer. Toute demande en ce sens doit être adressée par écrit au CEPD à l'adresse: edps@edps.europa.eu ou par autre moyen. Les demandes seront examinées dans un délai de maximum 15 jours

9/ PROCEDURES DE TRAITEMENT AUTOMATISEES / MANUELLES

Les procédures de traitement sont essentiellement manuelles.
Le système de gestion de dossiers est en partie automatisé

10/ SUPPORT DE STOCKAGE DES DONNEES

Papier

Server électronique utilisé par le CEPD

Dans des cas exceptionnels d'autres supports pourraient être utilisés (enregistrements audio, mémoires portables, etc.) si la personne concernée fournit au CEPD des documents sur ce type de support.

11/ BASE LEGALE ET LICEITE DU TRAITEMENT

Règlement (CE) 45/2001, articles 32, 33, 46 et 47.

Statut des fonctionnaires de l'UE, article 90 ter

12/ DESTINATAIRES OU CATEGORIES DE DESTINATAIRES AUXQUELS LES DONNEES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE COMMUNIQUEES

Par principe, les données ne sont pas communiquées en dehors du CEPD. Si cela s'avère proportionné et nécessaire aux besoins de l'instruction de la réclamation, les données sont transmises à d'autres institutions et organes communautaires ou à des tiers. La proportionnalité et la nécessité du transfert sont évaluées au cas par cas en fonction des circonstances spécifiques à chaque réclamation

13/ POLITIQUE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES (OU CATEGORIES DE DONNEES)

Les données seront stockées par le CEPD sous forme électronique et dans un dossier en version papier pendant une période de dix ans maximum.

13 BIS/ DATES LIMITEES POUR LE VERROUILLAGE ET L'EFFACEMENT (APRES REQUETE LEGITIME DE LA PART DE LA PERSONNE CONCERNEE).

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

Dans les meilleurs délais, 15 jours maximum

14/ FINALITES HISTORIQUES, STATISTIQUES OU SCIENTIFIQUES

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

N'est pas prévue

15/ TRANSFERTS DE DONNEES ENVISAGES A DESTINATION DE PAYS TIERS OU D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

En principe ce type de transfert n'est pas envisagé.

Si cela s'avérerait nécessaire aux besoins de l'instruction de la réclamation, l'article 9 du règlement (CE) 45/2001 sera pris en considération.

16/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le responsable du traitement déclare que les indications portées au présent formulaire sont exactes. Il s'engage à signaler sans délai tout changement affectant ces informations au Délégué à la protection des données.

LIEU ET DATE : BRUXELLES LE 22 MARS 2011

LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT : SOPHIE LOUVEAUX